

## UNIVERSITÉ DE TOURS

- VU le code de l'éducation**
- VU l'article L. 712-2 5<sup>ème</sup> alinéa** du Code de l'Éducation : « Il (le Président de l'Université) nomme les différents jurys » ;
- VU l'article L. 613-1** Code de l'Éducation : « Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement » ;
- VU le décret 17 décembre 1933** relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- VU la circulaire n°2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000** relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2022-732 du 27 avril 2022** relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire et à l'attribution du grade de master ;
- VU l'arrêté du 27 avril 2022** relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire, et notamment son article 33 ;
- VU la délibération de la CFVU n°2021-23 en date du 23 septembre 2021** portant sur les modalités de contrôle de connaissances et de compétences : Licence, Licence professionnelle et Master ;
- VU la délibération n°CFVU/2021-25 de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 23 septembre 2021** approuvant les modalités de contrôle de connaissances et de compétences ;
- VU la délibération n°2021-86 du Conseil d'administration en date du 27 septembre 2021** approuvant les propositions de la CFVU du 23 septembre 2021 (avis CFVU n°2021-40) et portant notamment sur le règlement des études et des examens de l'Université de Tours ;
- VU la décision DAJ/n°2021-425 en date du 01 avril 2021** portant délégation de compétences et de signature – Vice-Président.e ;
- VU les propositions du Directeur de l'UFR de MÉDECINE ;**

# LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

## Article 1 : Désignation des jurys d'examen

Les jurys d'examen pour l'année universitaire 2023–2024 sont composés des personnes désignées ci-après :

### IBODE

Président :	Mehdi OUAISSI	chirurgien PU/PH, UFR de médecine et CHU de Tours
Membres :	Guillaume BACLE	chirurgien participant à la formation PH, UFR de médecine et CHU de Tours
	Anne BENCTEUX	conseillère pédagogique régional représentante de l'agence régionale de santé Centre Val de Loire
	Yannis FORT	responsable pédagogique infirmier de bloc opératoire diplômé d'État, IFPS Tours
	Christophe HOURIOUX	biologiste PU/PH, représentant de l'université de Tours
	Valérie LEHOUX	cadre infirmière de bloc opératoire diplômée d'État, CHU de Tours
	Cidàlia MOUSSIER	directrice d'école d'infirmiers de bloc opératoire, IFPS, Tours
	Alexandra THIBAUT	formatrice permanente de l'école d'infirmiers de bloc opératoire, IFPS Tours
Suppléant :	Nicolas MICHOT	chirurgien participant à la formation PH, CHRU de Tours

## Article 2 : Affichage

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université.

## Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 13 octobre 2023

Pour le Président de l'Université et par délégation,

Le Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire

Florent MALRIEU